

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 13 juillet 2022

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée

La situation des cours d'eau se dégrade très rapidement, la majorité des cours d'eau sont désormais en interdiction totale de prélèvement.

La situation des nappes souterraines est globalement à la stabilité, les niveaux sont proches des moyennes.

Pour l'eau potable, des limitations sont en cours, mais il convient de suivre la ressource avec attention en raison des fortes chaleurs annoncées et les afflux d'estivants à venir, et notamment le week-end du 14 juillet sur 4 jours.

S'agissant de l'eau potable

Le taux de remplissage des barrages est voisin de 75%.

L'ensemble du département de la Vendée est maintenu en **alerte eau potable** et les mesures de limitation effectives depuis le 17 juin restent en vigueur : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts, de remplir les piscines, d'alimenter les fontaines, de laver les véhicules chez les particuliers et de nettoyer les façades par les particuliers...

S'agissant des prélèvements en nappes souterraines (puits et forages) :

La situation des nappes souterraines du Sud-Vendée est stabilisée. Il n'y pas de nouvelles mesures particulières prévues.





S'agissant des prélèvements dans les eaux superficielles :

Un renforcement des mesures de limitation est nécessaire sur certains bassins, conduisant à une interdiction totale de prélèvements sur la majorité de cours d'eau.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) -  [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) -  [prefvendee](https://www.youtube.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon

Par arrêtés préfectoraux du 12 juillet 2022, le préfet de la Vendée a donc décidé de placer à partir du 13 juillet 2022 :

- **en vigilance** : les secteurs Lay nappes, Vendée nappes, Autize nappe et marais Vendée,
- **en alerte** : les secteurs Marais breton réalimenté, Autize superficiel, Vendée superficiel et marais Sèvre Niortaise,

Les principales mesures sont alors : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

- **en alerte renforcée** : les secteurs Sèvre Nantaise, et Lay superficiel non réalimenté,
Les principales mesures sont alors : interdiction totale d'arroser à l'exception les potagers pour lequel l'arrosage reste autorisé entre 20h et 8h.
- **en crise** : les secteurs Marais Breton non réalimenté, Maines, Logne Boulogne, Vie Jaunay et Côtiers vendéens

À ce niveau tous les usages non prioritaires sont interdits.

Par ailleurs, le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

Les mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers utilisant l'eau prélevée dans les nappes et les cours d'eau.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Il est rappelé que le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

Le préfet de la Vendée invite chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.

Service départemental de la communication interministérielle

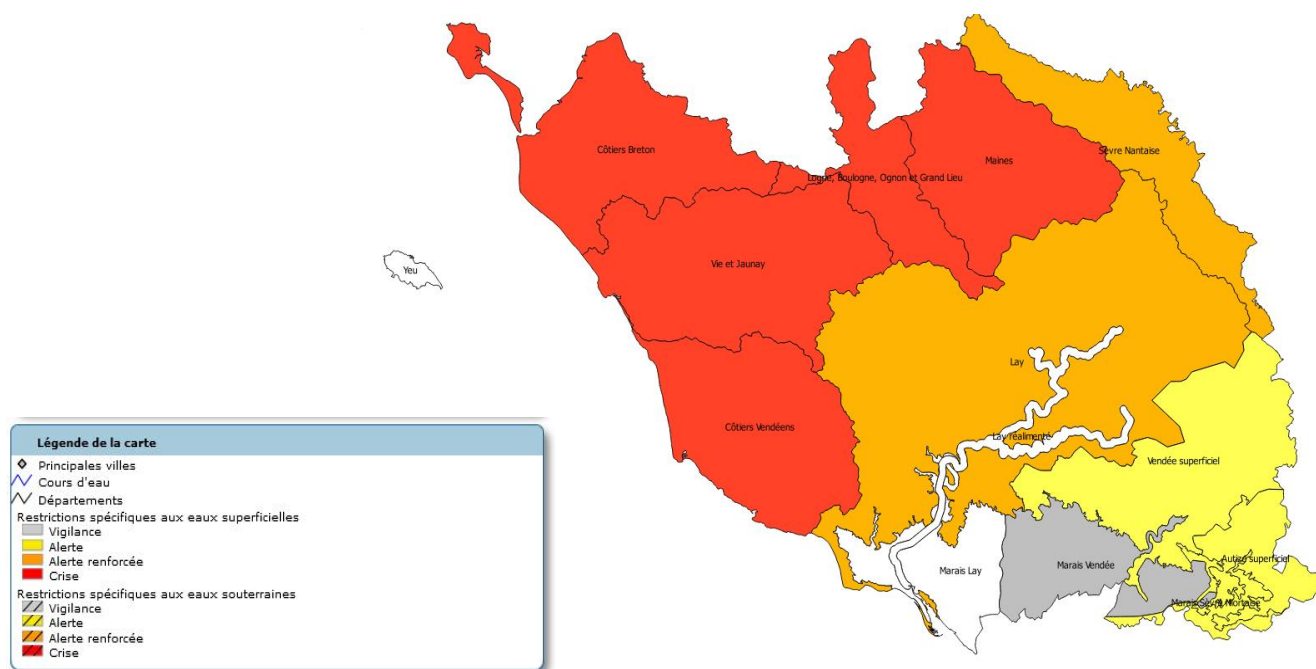
Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon

Carte départementale des restrictions (Vendée) au 13/07/2022



Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.instagram.com/prefvendee)

29, rue Delille
85 000 La Roche-sur-Yon